

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 11/05/2015

Date d'affichage : 12/05/2015

de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 18 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSAGE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX –Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Johan TOUCAS - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Audrey TROIN / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Jean-François FARNET à Michel DALLARI /

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il rappelle que par délibération n° 2014/032 en date du 15 avril 2014, le conseil municipal a décidé de fixer l'indemnité du maire à 90 % de l'IB 1015 et celle des neuf adjoints à 33 %.

Puis, par délibération n° 2014/126 en date du 30 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de supprimer un poste d'adjoint.

N° 2015/080

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

N° 2015/080

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Enfin, Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité en raison d'une délégation de fonctions qui peut leur être consentie à condition que chaque adjoint soit titulaire d'une délégation.

Il précise que dans ce cas, l'octroi d'indemnités à des conseillers ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et à ses adjoints.

Il propose d'accorder à trois conseillers municipaux titulaires de délégations une indemnité de fonction.

Pour ce faire, il convient de recalculer le montant des indemnités des élus afin de respecter l'enveloppe maximale.

Il est donc proposé de fixer l'indemnité du Maire à 63 % de l'IB 1015, celle des adjoints à 33 % et celle des conseillers délégués à 9 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseiller municipal tel que présenté ci-dessus et repris dans le tableau annexé à la présente, avec effet au 1^{er} juin 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE
- 25 POUR - 4 ABSTENTIONS (Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI).

Le Maire,



Marc Etienne LANSADE

CM 18/05/2015

N° 2015/080

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Commune de Cogolin
Acte transmis
au contrôle de légalité
le 27/05/2015

Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Nom	Fonction	Taux (en % de l'indice 1015)	Total indemnités (à titre indicatif au 01/06/15)
Marc Etienne LANSADE	Maire	63	2 394,93
Eric MASSON	1er adjoint	33	1 254,49
Audrey TROIN	2ème adjoint	33	1 254,49
Régine RINAUDO	3ème adjoint	33	1 254,49
Rémy FELIX	4ème adjoint	33	1 254,49
Laetitia PICOT	5ème adjoint	33	1 254,49
Pascal CORDE	6ème adjoint	33	1 254,49
Fati FIANDINO	7ème adjoint	33	1 254,49
Aimé GARNIER	8ème adjoint	33	1 254,49
Patricia BERENGUIER	conseiller	9	342,13
Christelle DUVERNET	conseiller	9	342,13
Johan TOUCAS	conseiller	9	342,13
TOTAL			13 457,20 €
Rappel de l'enveloppe maximale			13 457,20 €